



I'AEMO a t elle le droit?

Par **alfa56800**, le 12/02/2023 à 16:09

Bonjour,

Je suis séparé de la mère de ma fille depuis 5 ans. nous avons été convoqué par le JAF et par le juge des enfants. deux décisions ont été prises (une JAF et une JUGE des enfant).

J'ai décidé de faire appel de ces deux décisions car des fautes de procédure entache les décisions.

Au cours de l'audience d'appel, j'ai appris que l'AEMO avait fait parvenir un compte rendu au juge de la cour d'appel sans m'informé au paravant de cet envoi.

Ma question: Les services de l'AEMO sont ils en droit d'envoyer un compte rendu au juge de la cour d'appel alors qu'ils n'ont pas été mentionnés dans les motifs qui ont conduits a cet demande d'appel?

Autre question: Les membres de l'AEMO sont ils en droit de salir ma réputation et mon honneur dans leurs écrits (dire que ma santé mentale est défaillante et de dire que j'aurais laissé ma fille voir mon intimité d'homme) (ce qui est totalement faux , car j'ai déjà eu contre moi une plainte abusive pour attouchement sexuel sur ma fille qui n'avait que 4 ans donc jamais je n'aurais fait ce qui m'est reproché au risque de subir les foudre de la mère de ma fille)

merci pour vos réponses.

Par **Marck.ESP**, le 12/02/2023 à 22:24

Bonsoir

L'action éducative en milieu ouvert est une décision d'un juge. Partant de là, ses services peuvent être amenés à s'exprimer sur un cas .

Concernant votre autre question, nous ne pouvons rien pour vous aider, mais je pense qu'un avocat saurait vous aider à vous défendre.

Par **Caro17**, le 16/02/2023 à 02:22

Bonjour, j'ai eu le droit aussi à l'aemo, j'ai de gros soucis avec eux. Est ce que sa serait possible d'en parler en privé si vous le voulez bien. Cordialement

Par **alfa56800**, le **16/02/2023** à **18:40**

bonsoir,

nous pouvons parlé si vous voulez et peut être que je pourrais vous apporter mon aide.

alfa56800@gmail.com c'est mon mail.